

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2019

PROCES-VERBAL

Compte-rendu affiché le 26 décembre 2019
Convocation du vendredi 13 décembre 2019

Membres en exercice : 22

Présents : 22

Présidence : 1 : Michaël KRAEMER

Conseillers municipaux : 17: Guy CHARRON- Maurice ACHARD-PICARD - Caroline DELAVENNE - Jean-Charles TABITA - Gérard MOULIN - Françoise ROUGE - Martine MAREINE - Laurent JALLIFFIER-VERNE - Stéphane SERRADURA - Damien ROCHE - Josette FICHEUX - Gérard MEYRIGNAC- François NOUGIER - Augusto STRAZZABOSCHI - Philippe BERNARD - Danièle VIGLIANI - Catherine GIRAUD-REPELLIN

Pouvoirs : 4 : Marcelle DUPONT à Philippe BERNARD - Sophie VALLA à Jean-Charles TABITA - Véronique RIONDET à Françoise ROUGE - Valérie MOUTON à Catherine GIRAUD-REPELLIN

Absents : 0

Nombre de votants : 22

Secrétaire de séance : Augusto STRAZZABOSCHI

ORDRE DU JOUR :

- I. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 14 NOVEMBRE ET DU 25 NOVEMBRE 2019
- II. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
- III. DÉCISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET RÉGIE DES REMONTÉES MÉCANIQUES
- IV. DÉCISION MODIFICATIVE N°7 – BUDGET : EAU ET ASSAINISSEMENT
- V. REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS - MODIFICATION DE LA DOTATION INITIALE
- VI. PERSONNEL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
- VII. AUTORISATION DE MANDATEMENT ANTICIPÉ DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2020 - MODIFICATION
- VIII. CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DES ULIS SUR LA COMMUNE D'ECHIROLLES, DURANT L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019
- IX. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2019 - ASSOCIATION « LA BANDE A MANDRIN »
- X. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2019 - SPORTIF DE HAUT NIVEAU ROBIN GALINDO
- XI. AVANCE SUR SUBVENTION - REGIE PERSONNALISEE DU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF

-
- XII. TARIFS SKI ALPIN ET NORDIQUE - SKI SCOLAIRE ECOLE DE LANS-EN-VERCORS
 - XIII. ACQUISITION DE PARCELLE - LAURENCIN - CHEMIN DES BLANCS
 - XIV. CONVENTION POUR L'ORGANISATION DU TROPHEE ANDROS 2020
 - XV. CONVENTION RELATIVE A LA DISTRIBUTION DES SECOURS SUR LE DOMAINE SKIABLE
 - XVI. CONVENTION POUR LA GESTION DU DOMAINE SKIABLE NORDIQUE
 - XVII. CONVENTION POUR LE DENEIGEMENT DES PARKINGS PUBLICS DES MONTAGNES DE LANS
 - XVIII. PERSONNEL – REGIE DES REMONTEES MECANIQUES – TARIFICATION PERSONNEL 2019/2020

I. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 14 NOVEMBRE ET DU 25 NOVEMBRE 2019

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les procès-verbaux des conseils municipaux du 14 novembre et du 25 novembre 2019.

Monsieur le Maire prend acte que la minorité qui nous avait demandé de l'appeler minorité en début de mandat, s'appelle désormais opposition.

François NOUGIER répond qu'il s'agit d'un commentaire de Valérie MOUTON qui a été fait sur le procès-verbal, il fallait prendre position d'un côté ou de l'autre. Prenez acte.

Approbation à l'unanimité

II. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Néant

III. DÉCISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET RÉGIE DES REMONTÉES MÉCANIQUES

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits au budget Régie des Remontées Mécaniques 2019, il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
2135	041		Installations générales, agencements, aménagements des constructions	6 104.40 €
2183	041		Matériel de bureau et matériel informatique	562.00 €
2318	041		Autres immobilisations corporelles	2 050.00 €
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT				8 716.40 €

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	RECETTES
2181	041		Installations générales, agencements, aménagements divers	6 104.40 €
2184	041		Mobilier	562.00 €
2315	041		Installations, matériels et outillages techniques	2 050.00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT				8 716.40 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 20 DECEMBRE 2019

IV. DÉCISION MODIFICATIVE N°7 – BUDGET : EAU ET ASSAINISSEMENT

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits au budget A.E.P 2019, il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :



SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
2051	20	696	Concessions et droits similaires	-15 000.00 €
2088	20	696	Autres immobilisation incorporelles	15 000.00 €
2315	23	705	Installations, matériels et outillages techniques	1 280.00 €
2315	23	702	Installations, matériels et outillages techniques	-1 280.00 €
2315	041		Installations, matériels et outillages techniques	7 070.86 €
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT				7 070.86

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	RECETTES
2313	041	Construction		7 070.86 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT				7 070.86

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 20 DECEMBRE 2019

V. REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS - MODIFICATION DE LA DOTATION INITIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2221-1 et R2221-13 ;

Vu la délibération n°131/2019 du 14 novembre 2019, créant la régie d'exploitation des montagnes de Lans et approuvant la composante de la dotation initiale ;

Vu l'article 15 des statuts de la régie d'exploitation des montagnes de Lans ;

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a apporté à la régie d'exploitation des montagnes de Lans, une dotation initiale composée d'un apport en nature d'un montant de 3 686 787,42 euros.

Afin que la régie d'exploitation des montagnes de Lans puisse disposer des fonds nécessaires au démarrage de son activité le 1er janvier 2020, il conviendrait de compléter la dotation par un apport en espèces de 350 000 € et de définir les conditions de remboursement de cette somme.

François NOUGIER demande sur quel montant de chiffre d'affaires est basé ce montant de dotation initiale. 250 000 € est un remboursement conséquent en fin d'année, il faut avoir la capacité d'avoir généré 250 000 € de trésorerie.

Il est précisé que cette "avance de trésorerie" correspond à 25 % du chiffre d'affaires annuel estimé.

François NOUGIER déduit que le chiffre d'affaires estimé sera de 1 million d'euros. On voit que les remontées mécaniques font toujours entre 1,1 et 1,2 millions d'euros. Donc 1 million



d'euros de chiffre d'affaires devrait couvrir le montant de dotation initiale à rembourser au 31 décembre 2020 ?

Monsieur le Maire répond que oui, c'est la prudence qui veut ça. Ce montant de dotation initiale est celui recommandé par le comptable public. Ca ne sort pas du chapeau.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le complément de la dotation initiale de la régie d'exploitation des montagnes de Lans par un apport en espèces d'un montant de 350 000 €, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2^e : D'approuver les conditions de remboursement de cette dotation initiale en espèces avec un remboursement de 250 000 € à la commune, au plus tard le 31 décembre 2020 et de 100 000 euros au plus tard le 31 décembre 2021.

Article 3^e : D'autoriser le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en place de la dotation initiale complémentaire.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 24 DECEMBRE 2019

VI. PERSONNEL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Dans le cadre du changement de statut de la Régie des Remontées Mécaniques et de la création d'une régie à personnalité morale et autonomie financière dénommée REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS à compter du 1^{er} janvier 2020, il est nécessaire de mettre en place la mise à disposition dans ce nouvel établissement de trois agents de droit public.

Cette mise à disposition porte sur trois postes à temps complet :

- un poste d'Adjoint au Directeur d'exploitation et responsable de la maintenance, pour une durée de 3 ans renouvelable,
- un poste de Responsable de garage et du damage pour une durée de 6 mois renouvelable,
- un poste de Responsable des caisses et de promotion de la station pour une durée de 6 mois renouvelable,

contre remboursement de la rémunération par la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans.

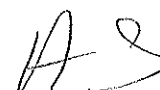
Cette mise à disposition de personnel fera l'objet d'une convention de mise à disposition pour chaque agent concerné.

Sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire, il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les conventions ci-jointes et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

- APPROUVE les conventions de mise à disposition ci-jointes,
- AUTORISE le Maire à les signer.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 24 DECEMBRE 2019



VII. AUTORISATION DE MANDATEMENT ANTICIPÉ DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2020 - MODIFICATION

La présente délibération annule et remplace la délibération DEL1402019 votée au conseil municipal du 25 novembre 2019.

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant l'exécutif, avant l'adoption du budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que cette possibilité implique une autorisation préalable de l'assemblée délibérante ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

- AUTORISE avant le vote du budget primitif 2020, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, sur l'ensemble des opérations, pour un montant maximum correspondant au quart des crédits ouverts sur 2019, selon la répartition suivante :

BUDGET PRINCIPAL :

Opération	Nom	Crédits ouverts en 2019	Crédits d'investissement anticipé Budget 2020
100	Opérations diverses	69 961.68	17 490.42
103	Matériel et mobilier	272 893.66	68 223.42
106	Voiries communales	690 550.19	172 637.55
110	Travaux de bat non affectés	8 158.92	2 039.73
111	Mairie	14 500.00	3 625.00
112	Ecoles	30 795.00	7 698.75
114	Garage Municipal	7 916.00	1 979.00
118	Salle des fêtes	20 000.00	5 000.00
119	Equipements sportifs	136 884.00	34 221.00
127	Crèche	2 000.00	500.00
129	Centre culturel	46 490.60	11 622.65
TOTAL		1 300 150.05	325 037.51

BUDGET BOIS ET FORETS :

Opération	Nom	Crédits ouverts en 2019	Crédits d'investissement anticipé
			Budget 2020
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	74 600.00	18 650.00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	4 200.00	1 050.00
TOTAL		78 800.00	19 700.00

AS

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE :

Opération	Nom	Crédits ouverts en 2019	Crédits d'investissement anticipé
			Budget 2020
605	Réseau Assainissement	6 000.00	1 500.00
608	Réseau Eau	11 730.06	2 932.52
665	Assainissement Montagne Lans	15 121.46	3 780.37
668	Eau Montagne Lans	16 813.84	4 203.46
697	Eau Moulin de Lolette	1 760.80	440.20
702	Assainissement Rue des Ecoles/St Donat	20 000.00	5 000.00
703	Eau Rue des Ecoles/St Donat	16 185.00	4 046.25
705	Assainissement les François	161 606.23	40 401.56
707	Eau les Egauds	171 796.00	42 949.00
708	Renouvellement réseau Eau Véolia	263 643.10	65 910.78
711	Assainissement voie du tram	12 500.00	3 125.00
712	Eau voie du tram	12 500.00	3 125.00
TOTAL		709 656.49	177 414.12

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 24 DECEMBRE 2019

VIII. CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DES ULIS SUR LA COMMUNE D'ECHIROLLES, DURANT L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Lans-en-Vercors doit participer aux frais de fonctionnement de l'unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) située sur la commune d'Echirolles, conformément aux dispositions de l'article R212-21 du code de l'éducation.

Les classes ULIS sont des dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degré. Les élèves orientés sont ceux qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques, nécessitent un enseignement adapté non envisageable dans une classe ordinaire.

La participation financière de la commune est calculée à partir du nombre d'enfants domiciliés à Lans-en-Vercors, soit un élève pour l'année scolaire 2018-2019. Elle s'élève à 960 €.

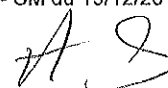
Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

- APPROUVE la convention de participation financière aux frais de fonctionnement des ULIS sur la commune d'Echirolles pour l'année scolaire 2018-2019 pour un montant de 960 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 24 DECEMBRE 2019

IX. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2019 - ASSOCIATION « LA BANDE A MANDRIN »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Lans-en-Vercors souhaite soutenir financièrement le festival "Les théâtrales du Vercors".



Proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 530 €, à l'association "La bande à Mandrin", sise 1 rue André Réal - 38000 Grenoble, pour l'organisation du festival "Les théâtrales du Vercors" sur la commune, du 18 au 22 septembre 2019.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

- ACCORDE une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 530 € à l'association "La bande à Mandrin" pour cette manifestation,
- DECIDE que la subvention sera prise en compte sur la ligne budgétaire dédiée aux manifestations 2019,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 24 DECEMBRE 2019

X. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2019 - SPORTIF DE HAUT NIVEAU ROBIN GALINDO

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Lans-en-Vercors souhaite soutenir financièrement un jeune Lantier, Robin Galindo, en ski alpinisme, sélectionné en équipe de France cette année. Le coût d'une préparation de saison représente pour lui 12 000€.

Proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € à ce jeune, en contrepartie de sa promotion pour Lans-en-Vercors, pour le soutenir dans le début d'une belle carrière sportive.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

- ACCORDE une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à Monsieur Robin Galindo,
- DECIDE que la subvention sera prise en compte sur la ligne budgétaire dédiée aux manifestations 2019,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 24 DECEMBRE 2019

XI. AVANCE SUR SUBVENTION - REGIE PERSONNALISEE DU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération n°02/2015 du 29 janvier 2015 par laquelle il a créé la régie personnalisée du centre culturel et sportif (RPCCS) et approuvé ses statuts.

La RPCCS a pour mission l'exercice d'activités relevant à titre principal de l'exploitation d'un service public administratif :

- la gestion de l'équipement,
- l'accueil des différents publics qui fréquentent l'équipement,
- la mise en œuvre de la politique culturelle, sportive et associative définie par le conseil d'administration,
- la commercialisation des espaces disponibles.



La commune de Lans-en-Vercors impose des contraintes particulières de fonctionnement à la RPCCS pour répondre aux exigences de service public, notamment en termes d'accueil des différents publics fréquentant l'équipement pour des activités associatives, sportives ou culturelles (cinéma, médiathèque, musique, expositions, spectacles,...).

Pour permettre à la RPCCS d'assumer ses missions de service public administratif, le conseil municipal accorde chaque année une subvention d'équilibre.

Le budget primitif de la commune de Lans-en-Vercors sera approuvé dans le courant du premier trimestre 2020. La subvention à la RPCCS ne sera donc pas versée au début de l'année 2020. Or, la RPCCS a des charges de fonctionnement mensuelles à assumer.

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit, quand le budget n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'année, la possibilité d'engager les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits votés l'année précédente.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de verser une avance sur subvention de 150 000 € à la RPCCS avant le vote du budget 2020. Cette avance sur subvention sera ensuite intégrée dans la subvention d'équilibre 2020.

Stéphane SERRADURA voudrait connaître le pourcentage que représente cette avance par rapport à la subvention globale.

Monsieur le Maire répond que la subvention globale est de 242 000 €, cela fait environ 65 %. Il précise que le besoin de trésorerie en début d'année correspond au paiement des factures du Festival Jeunes bobines.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

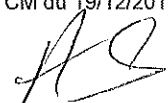
- DECIDE d'accorder une avance sur subvention d'un montant de 150 000 euros à la régie personnalisée du centre culturel et sportif (RPCCS) pour l'année 2020,
- DIT que la subvention sera versée en une fois au plus tard le 31 janvier 2020,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, au compte 67442,
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 24 DECEMBRE 2019

XII. TARIFS SKI ALPIN ET NORDIQUE - SKI SCOLAIRE ECOLE DE LANS-EN-VERCORS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de délibérer sur le tarif ski alpin et ski nordique pour les écoles élémentaires et maternelles de Lans-en-Vercors.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le tarif, à compter du 1^{er} janvier 2020 :



NATURE DES FORFAITS	Tarifs	Tarifs
SKI ALPIN ET NORDIQUE ECOLES DE LANS EN VERCORS	Haute saison	Basse saison
Forfait 4 heures : les lundis, mardis, jeudis et vendredis	6,00 €	6,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

- ADOPTE les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 24 DECEMBRE 2019

XIII. ACQUISITION DE PARCELLE - LAURENCIN - CHEMIN DES BLANCS

La commune a entrepris des démarches auprès des consorts LAURENCIN pour acquérir une bande de terrain le long du chemin des Blancs et sur la parcelle cadastrée section E numéro 597 afin de palier le glissement du terrain amont et celui de la voie communale. Cet achat permettra de réaliser un mur de soutènement qui stoppera ce désordre.

Il a été proposé que la commune prenne en charge les frais de géomètre et notariés. Les consorts LAURENCIN ont accepté la proposition d'acquérir à 1€/m² cette emprise sous réserve que la commune prenne en charge les frais de géomètre et notariés.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à finaliser cet accord et de signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

- PREND ACTE qu'un document d'arpentage sera établi pour définir l'emprise exacte nécessaire au projet de mur de soutènement,

- ACCEPTE d'acquérir cette emprise au prix de 1€/m² et de prendre en charge les frais de géomètre et notariés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 24 DECEMBRE 2019

XIV. CONVENTION POUR L'ORGANISATION DU TROPHEE ANDROS 2020

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver une convention tripartite pour l'organisation du E-Trophée Andros 2020 qui se déroulera du 24 au 25 janvier 2020.

La convention est relative à la mise à disposition du circuit aménagé aux Montagnes de Lans, dans le cadre de l'organisation de la compétition automobile.

François NOUGIER indique que "on va adopter la même position que d'habitude".

Monsieur le Maire répond que cette année, il y a plus de voitures à moteur thermique, ni de groupe électrogène.

François NOUGIER dit que c'est une bonne nouvelle. Jusqu'à présent les voitures électriques étaient alimentées par des groupes électrogènes. Comment vont-elles être alimentées ?



Monsieur le Maire répond qu'ENEDIS va fournir un transformateur électrique qui sera branché sur le réseau. L'E-trophée impose d'avoir ce fonctionnement.

François NOUGIER demande s'il y aura un compteur spécifique.

Monsieur le Maire répond qu'il y aura 2 compteurs tarif jaune pour une puissance de 400 Kva.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité, par 17 voix pour et 5 voix contre (Josette FICHEUX, Gérard MEYRIGNAC, Valérie MOUTON (pouvoir), François NOUGIER, Catherine GIRAUD-REPELLIN) ;

- APPROUVE la convention avec l'Association Sportive Automobile Saint-Marcellinoise et l'Association Circuit des montagnes de Lans,

- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 24 DECEMBRE 2019

XV.CONVENTION RELATIVE A LA DISTRIBUTION DES SECOURS SUR LE DOMAINE SKIABLE

Vu les articles L.2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 96 bis de la loi 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative définis aux articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, celui-ci doit pourvoir à la distribution des secours aux personnes, y compris sur le domaine skiable.

Il indique que conformément aux dispositions de l'article 96 bis de la loi 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, le Maire peut confier à un opérateur public, exploitant de remontées mécaniques ou de pistes de ski ou gestionnaire de site nordique, des missions de sécurité sur les pistes de ski, sous réserve que cet opérateur dispose des moyens matériels adaptés et des personnels qualifiés. Il peut lui confier, dans les mêmes conditions, la distribution de secours aux personnes sur les pistes de ski, le cas échéant étendue aux secteurs hors-pistes accessibles par remontées mécaniques et revenant gravitairement sur le domaine skiable.

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de la création de la régie d'exploitation des montagnes de Lans, il souhaite confier la distribution des secours sur le domaine skiable à cette nouvelle régie à compter du 1er janvier 2020.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention définissant les modalités d'exécution et financières de cette mission.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

- APPROUVE la convention relative à la distribution des secours sur le domaine skiable à compter du 1er janvier 2020,

- DIT que la Régie d'exploitation des montagnes de Lans sera remboursée par la commune de Lans-en-Vercors des dépenses occasionnées dans le cadre de ladite convention,
- AUTORISE Monsieur le Directeur à signer cette convention.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 24 DECEMBRE 2019

XVI. CONVENTION POUR LA GESTION DU DOMAINE SKIABLE NORDIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le financement du ski de fond incombe à la commune par le biais du budget principal. Les usagers participent également à ce financement par le biais d'une redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin.

Chaque année, une délibération du conseil municipal fixe le montant de la redevance et les conditions de sa perception conformément à l'article L2333-81 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire indique que la gestion du ski de fond et du domaine skiable nordique de Lans-en-Vercors est assurée par le personnel et les moyens matériels et financiers du service des remontées mécaniques de la commune jusqu'au 31 décembre 2019.

Monsieur le Maire précise que le montant de la redevance ne compense pas l'intégralité des dépenses liées à la gestion du domaine nordique et qu'elles doivent être supportées par le budget principal. A ce titre, il convient donc de rembourser l'intégralité des frais engagés pour la gestion du domaine nordique pour le compte de la commune.

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de la création de la régie d'exploitation des montagnes de Lans à compter du 1er janvier 2020, il souhaite confier la gestion du domaine nordique à cette nouvelle entité juridique.

Certains contrats conclus entre entités appartenant au secteur public, constituant des contrats de quasi-régie ou des contrats de coopération public-public, sont exclus du champ d'application du droit de la commande publique ou pour les concessions. La mise en œuvre d'obligations de publicité et de mise en concurrence pour la conclusion de contrats entre un pouvoir adjudicateur et une entité qui, bien que dotée de la personnalité morale, constitue le prolongement administratif de celui-ci, n'est pas nécessaire.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la convention définissant les modalités financières et d'exécution pour la gestion du domaine nordique au profit de la commune, à compter du 1er janvier 2020.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

- APPROUVE la convention pour la gestion du domaine nordique, à compter du 1er janvier 2020,
- DIT que la Régie d'exploitation des montagnes de Lans sera remboursée par la commune de Lans-en-Vercors des dépenses occasionnées dans le cadre de ladite convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 24 DECEMBRE 2019



XVII. CONVENTION POUR LE DENEIGEMENT DES PARKINGS PUBLICS DES MONTAGNES DE LANS

Vu les articles L2500-1, L. 2511-1 et suivants du code de la commande publique, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la viabilité hivernale des voies et parkings communaux fait partie des compétences obligatoires de la commune.

La viabilité hivernale est assurée par les services techniques ainsi que des prestataires extérieurs. Les dépenses affectées à cette compétence sont prises en charge par le budget principal.

Il expose que les parkings des Montagnes de Lans sont inscrits au tableau de classement des voies communales sous l'appellation « Parking de la Sierre P5, P6, P7, P8, P9 ». Il indique que pour des raisons d'éloignement des circuits principaux de déneigement et afin d'assurer la viabilité des parkings dans un délai similaire aux autres secteurs de la commune, le déneigement des parkings est assuré par le service des remontées mécaniques jusqu'au 31 décembre 2019.

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de la création de la régie d'exploitation des montagnes de Lans à compter du 1er janvier 2020, il souhaite continuer à confier cette prestation de service à cette nouvelle entité juridique.

Certains contrats conclus entre entités appartenant au secteur public, constituant des contrats de quasi-régie ou des contrats de coopération public-public, sont exclus du champ d'application du droit de la commande publique. La mise en œuvre d'obligations de publicité et de mise en concurrence pour la conclusion de contrats entre un pouvoir adjudicateur et une entité qui, bien que dotée de la personnalité morale, constitue le prolongement administratif de celui-ci, n'est pas nécessaire.

Compte tenu de ces éléments, monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la convention définissant les modalités financières et d'exécution de cette prestation de service de déneigement au profit de la commune, à compter du 1er janvier 2020.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

- APPROUVE la convention pour le déneigement des parkings publics des montagnes de Lans, à compter du 1er janvier 2020,
- DIT que la Régie d'exploitation des montagnes de Lans sera remboursée par la commune de Lans-en-Vercors des dépenses occasionnées dans le cadre de ladite convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 24 DECEMBRE 2019

XVIII. PERSONNEL – REGIE DES REMONTEES MECANIQUES – TARIFICATION PERSONNEL 2019/2020

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal fixe de la façon suivante la tarification du personnel saisonnier de la Régie des Remontées Mécaniques, en application de la nouvelle classification des emplois :

1) Salaires

- * du niveau de rémunération de base 201 à 208 . + 3 %
- * du niveau de rémunération de base 209 à 217 . + 2 %



* du niveau de rémunération de base 218 à 235.. + 1 %

- a) INDEMNITE DE PANIER.....7.06 € /jour
- b) INDEMNITE D'EQUIPEMENT 62.41 €/mois
- c) PRIME DE LANGUES 55.34 €/mois
- d) PRIME DE TECHNICITE 55.34 €/mois
Pour les perchistes affectés au Domaine débutant
et à des téléskis non automatiques et pour les dèmeurs.

2) Fixe l'effectif maximal du personnel nécessaire par service :

Service des caisses	8
Service des Remontées Mécaniques	20
Service des Pistes.....	10
Service Secrétariat.....	1

3) Evolution de carrière des employés saisonniers :

(NR = Niveau de rémunération de base)

a) Service des Remontées Mécaniques : application de la butée progressive au bout de 2 saisons :

Indice d'entrée

Sans diplôme	NR 201	=>	Nr 203 au bout de 2 saisons
Avec diplôme	NR 203	=>	Nr 205 au bout de 2 saisons

b) Service des Pistes :

Pisteur 1 ^{er} degré	NR 205	=>	Nr 207	Au bout de 2 saisons
Pisteur 2 ^{ème} degré	NR 207	=>	Nr 209	Au bout de 2 saisons
Pisteur 3 ^{ème} degré	NR 209	=>	Nr 215	Au bout de 2 saisons

c) Service des Caisses :

Niveau minimum	NR 204	=>	Nr 206	Au bout de 2 saisons
Formation bac ou tourisme	NR 207	=>	Nr 210	Au bout de 2 saisons

d) Service Damage :

Niveau minimum (sans diplôme, sans expérience)	NR 206	=>	Nr 208	Au bout de 2 saisons
Si diplôme	NR 208	=>	Nr 213	Au bout de 2 saisons
Si niveau de responsabilité	NR 212	=>	Nr 217	Au bout de 2 saisons

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

- DECIDE d'appliquer la nouvelle classification des emplois mise en place par la Convention Collective de Domaines Skiabiles de France à effet au 1^{er} décembre 2019,
- DECIDE d'autoriser le versement d'indemnités représentatives de congés au personnel saisonnier de la Régie des Remontées Mécaniques,
- PREND ACTE que pour tous les saisonniers la durée de la journée de solidarité est pratisée en fonction du protocole d'accord mis en place lors de l'application des 35 heures et de la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des


AS

personnes âgées et des personnes handicapées, et est donc fixée à 1 H 52 non rémunérée,

- DECIDE de solliciter auprès de la DIRECCTE une dérogation visant à porter la limite annuelle du contingent d'heures supplémentaires à 130 heures.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 24 DECEMBRE 2019

Le secrétaire de séance
Augusto STRAZZABOSCHI

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Augusto Strazzaboschi.

